



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2010-11-0730 portant approbation du plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRN mvt) de la commune de St-Martin-le-Vieil

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-119 du 9 juillet 2007 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines le territoire de la commune de St Martin le Vieil,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3516 du 25 novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines le territoire de la commune de St Martin le Vieil,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de ST Martin le Vieil du 30 octobre 2009 ,

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude,

VU l'avis favorable du 20 octobre 2009 de la Direction Régionale de la Culture,

VU la délibération du 4 novembre 2009 de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi,

VU l'avis favorable de l'Association laïque de Carcassonne,

VU l'avis favorable de l'association «les Cruzels»,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date du 22 mars 2010,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines sur le territoire de la commune de St Martin le Vieil,

ARTICLE 2

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de St Martin le Vieil,
- de la préfecture du département de l'Aude,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – 105, bd Barbès – 11838 CARCASSONNE CEDEX 9.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de St Martin le Vieil,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de St Martin le Vieil pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE et l'INDEPENDANT.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et monsieur le maire de St Martin le Vieil sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le

20 MAI 2010

Le préfet



Anne-Marie CHARVET